

Paris, le 16 MAI 2023

Le président

Monsieur Simon Dreschel
Président du directoire et directeur général
de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac

Nos références : 230075
Affaire suivie par : Nicolas Michelot
Email : nicolas.michelot@acnusa.fr

Objet : homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac.

Monsieur le président,

Vous avez saisi, par courrier du 19 avril dernier, l'Autorité de contrôle pour avis sur le projet d'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac, conformément aux dispositions de l'article L.6361-7 du code des transports.

Le collège a examiné les éléments du dossier technique lors de la séance du 10 mai 2023, après une présentation par vos collaborateurs accompagnés par des représentants du service technique de l'aviation civile (STAC), bureau d'étude homologué par l'ACNUSA.

Compte tenu de la qualité du système proposé et du plan d'actions correctives apporté aux remarques du STAC, le collège est en mesure d'homologuer le système de mesure de bruit et de trajectoire de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac.

S'agissant d'une partie des informations traitées par le système, je vous indique que seules les données classifiées défense et sécurité par l'autorité compétente ne doivent pas être rendues publiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de ma parfaite considération.


Gilles LEBLANC

HOMOLOGATION

Séance du 10 mai 2023

N° 2023 / 17

Objet : homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac.

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu le rapport de l'expert agréé du 15 octobre 2022 pour l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs ;

Vu le plan d'actions de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac du 03 février 2023 consistant à répondre à l'avis de l'expert agréé ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac du 19 Avril 2023 ;

Considérant que le nouveau système, déployé sur une plateforme informatique dédiée, offre toutes les garanties nécessaires à la publication des données relatives aux mesures du bruit et au suivi des trajectoires des aéronefs sur et autour de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac.

Le collège de l'ACNUSA homologue le nouveau dispositif d'exploitation des mesures et des données de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac.

Le pôle technique est chargé du suivi et du contrôle de la mise en place des actions correctrices engagées par la société Aéroport de Bordeaux – Mérignac. Il rendra compte au collège des difficultés éventuelles qui porteraient atteinte à la qualité des données rendues publiques.

Le président



Gilles Leblanc